

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-188 du 22 septembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Iliane par la société
OCI**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 septembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif, par le groupe OCI, de la société Iliane, formalisée par une lettre d'offre d'achat d'actions du 16 mai 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Iliane par la société OCI, toutes deux actives dans le secteur des produits et services informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-191 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence